

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-088

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES : ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : **15 JUIN 2018**

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 85-97 du 25 janvier 1985 relatives à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiées et complétées par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2014-100 en date du 25 juillet 2014 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant les protocoles d'accord bipartite ;

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;

~~Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve de la conclusion d'accords bipartites ;~~

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 1 141,30 €, pour l'année 2017, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément à l'annexe jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- approuver le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

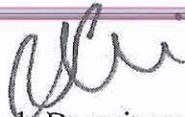
- fixe à 1 141,30 €, pour l'année 2017, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément à l'annexe jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;

- approuve le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

ANNEXE A LA DELIBERATION

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
 ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
 DETERMINATION DU COÛT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON DEPENSES
 DITES OBLIGATOIRES**

(Année de référence des dépenses prises en compte : Année civile 2017)

**I – DECOMPTE DES ELEVES SCOLARISES DANS LES ECOLES
 MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE AU 01/01/2017**

nombre d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires

	1 417
	2 366
TOTAL ELEVES	3 783

**II – DEPENSES COMMUNES A TOUTES LES ECOLES (maternelles et élémentaires)
 ANNEE 2017**

Imputation	Dénomination	Montant en
Budgétaire		Euros
	Dépenses Pédagogiques :	
6067	Fournitures scolaires	118 970 €
60632	Petit Matériel	5 718 €
60628	Produits pharmaceutiques	2 862 €
	Remplacement Mobilier et Matériel collectif	
2184	Mobilier scolaire	35 938 €
2183	Matériel Informatique	127 200 €
2183	Matériel Collectif	0 €
	Frais de Personnel :	
64111	Personnel ATEE (élémentaires)	1 265 440 €
64111	Personnel ATSEM (maternelles)	1 748 191 €
64111	Personnel Administratif (en charge des établissements scolaires)	255 227 €
64111	Intervenants extérieurs ETAPS	36 839 €
6247	Transports vers sites d'activités scolaires	60 307 €
	Entretien ménager des locaux scolaires :	
60636	Vêtements de travail	2 046 €
60631	Produits d'entretien ménager	27 013 €
61522	Entretien des Bâtiments	157 717 €
	Maintenance	
611	Chauffage	66 144 €
61558	Informatique	517 €
6156	Photocopieurs	28 848 €
	Dépenses énergétiques	
60611	Eau	27 216 €
6262	Téléphone	22 990 €
60612	Electricité – Gaz	233 456 €
60621	Fioul	63 859 €
616	Assurance des Bâtiments Scolaires	31 050 €
	Total charges de fonctionnement obligatoires =	4 317 548 €

**III – DETERMINATION DU COUT MOYEN DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON
 DEPENSES OBLIGATOIRES**

4 317 548 € / 3783 élèves = **1 141,30 €**